



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE COMPOSITE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de Nettoyage des Locaux et de Vitrerie des bâtiments de la CCI Alsace Eurométropole

Consultation n°2026/CONSU/06 du 24 mars 2026

Lot n°7

**Hôtel Consulaire Mulhouse 8 et 9
8 et 9, rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE**

CCI ALSACE EUROMETROPOLE

**14 rue de la Haye – Schiltigheim
CS 10066 - 67012 STRASBOURG CEDEX**

1. Désignation du CCTP :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions techniques dans lesquelles seront exécutées les prestations de **nettoyage des locaux** et de **vitrierie** des bâtiments de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les prestations attendues visent à assurer un **niveau constant de propreté, d'hygiène et de confort**, compatible avec l'accueil du public, les conditions de travail des agents et l'image institutionnelle de la CCI. Elles devront être réalisées dans le respect des normes en vigueur, des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que des contraintes propres à l'occupation et à l'activité des bâtiments.

Le titulaire du marché s'engage à fournir des prestations de qualité, exécutées par du personnel qualifié, formé et encadré, en utilisant des **produits, matériels et méthodes adaptés**, notamment en matière de respect de l'environnement et de prévention des risques professionnels.

Le présent CCTP s'applique à l'ensemble des sites concernés par le marché. Il précise la nature des prestations attendues, les modalités d'exécution, les exigences de qualité, ainsi que les obligations du titulaire en matière de moyens humains, matériels et organisationnels.

Les données chiffrées sont mentionnées à titre indicatif, les entreprises sont tenues d'effectuer leur propre évaluation à l'occasion de la visite des différents sites.

2. Périmètre du marché et décomposition en lots

2.1 Présentation générale des lots

Le présent marché est décomposé en **dix (10) lots distincts**, correspondant chacun à un bâtiment de la CCI, et à un périmètre géographique.

Chaque lot comprend des prestations de **nettoyage des locaux**, de **vitrierie**, ou **une combinaison des deux**, telles que définies dans le présent CCTP et précisées dans les dispositions spécifiques à chaque lot.

Cette décomposition en lots vise à permettre une organisation adaptée aux spécificités des sites, à favoriser l'accès des entreprises à la commande publique et à garantir une exécution optimale des prestations.

2.2 Liste et description synthétique des lots

Le marché est composé des 10 lots suivants :

N° Lot	Adresses
1	Les Terrasses – 14, rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM
2	Antenne 22, Rue des Serruriers 67000 STRASBOURG
3	CAMPUS 234, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
4	Hôtel Consulaire 1, Place de la Gare 68000 COLMAR
5	Bâtiment du 68 Rue de la République 68000 COLMAR
6	CAMPUS 4, Rue du Rhin 68001 COLMAR
7	Hôtel Consulaire 8-9, Rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE
8	Bâtiments du 11 & 12, Rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE
9	CAMPUS 15, rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE
10	Business Campus 15, rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE

Les caractéristiques détaillées de chaque lot (sites concernés, surfaces, fréquences d'intervention, prestations spécifiques et contraintes particulières) sont précisées au sein du présent CCTP et de ses annexes.

2.3 Principe d'indépendance des lots

Chaque lot constitue un **marché distinct et indépendant**, tant sur le plan technique que financier.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. L'attribution d'un lot n'ouvre aucun droit à l'attribution d'un autre lot. L'exécution d'un lot ne peut en aucun cas être subordonnée à celle d'un autre.

Chaque titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations relevant du ou des lots qui lui sont attribués, dans le respect des stipulations du présent CCTP et des documents contractuels du marché.

Lot 7 : CCI MULHOUSE
8 et 9, rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE

1. Périmètre spécifique et dispositions particulières

Le présent marché comprends un périmètre spécifique d'intervention lié aux besoins ponctuels de la CCI.

Un périmètre de base soumis au prestataire à compter de l'entrée en vigueur du marché, représentant :

Un périmètre sur 3 niveaux représentant : **3054 m²**, réparti ainsi :

Rdc : accueil, bureaux, salle de détente, circulations, dégagements et sanitaires.
Total : **870 m²**

Cage d'escalier du sous-sol au 3^e étage + ascenseur
Total : **373 m²**

1^{er} étage : bureaux, salle de réunion, circulations, dégagements et sanitaires
Total : **818 m²**

2^e étage : bureaux, salle de réunion, circulations, dégagements et sanitaires
Total : **467 m²**

3^e étage : bureaux, circulations, dégagements et sanitaires
Total : **526 m²**

Descriptif des prestations de nettoyage des locaux à réaliser

1. Prestations de nettoyage

Prestations	Cadences				Observations
	Journalier	Hebdo.	Trimestriel	*Fréquence modulable TT	
Aération et vidage des corbeilles dans les espaces sanitaires.	X			/	Changer les sacs poubelles si nécessaire
Circulations et ascenseur		x		/	Dépoussiérage cage d'escalier, lavage si nécessaire , désinfection rampes, parois et commandes de l'ascenseur enlèvement traces de doigts sur les vitres
Cendrier dans la cour Fontaines à eau					Vidage du cendrier Nettoyage des fontaines et des bacs réceptacles
Bureaux et salles de réunion	X			OUI	Passage de la microfibre sur toutes les surfaces, aspiration moquette et lavage des sols si nécessaire
Sanitaires	X			/	Aération. Lavage des cuves, des lunettes, de la robinetterie, des miroirs, désinfection et réapprovisionnement des distributeurs. Balayage et lavage manuel des sols carrelés avec de l'eau propre et claire
La Terrasse – sols et mobilier	X			/	Balayage et lavage sols, tables, chaises et de l'évier, selon les besoins au réels.
La Terrasse – électroménager		X		/	Nettoyage des micro-ondes, réfrigérateurs, du mobilier (dégivrage si besoin le vendredi)
Sanitaires et carrelage – approfondi			X	/	Nettoyage des faïences sur 1,70 m sol. Détartrage des cuvettes. Nettoyage des portes et des encadrements, enlèvement des toiles d'araignées.
Bureaux, Salles de réunion, couloirs			X	/	Dépoussiérage et lavage des plinthes, des portes, des encadrements, des pieds de chaises et des tables. Enlèvement des toiles d'araignées

2. Prestations de nettoyage complémentaire

Prestations	Surfaces	Cadences estimées	Observations
Espace des Moyens Généraux du sous-sol : dépoussiérage du mobilier, aspiration et lavage des sols. Enlèvement des toiles d'araignées.	254 m ²	1 x / an	Intervention planifiée avec Bon de Commande
Lavage des murs carrelés : sanitaires et La Terrasse	159 m ²	1 x / an	Machine et produits fournis par le prestataire . Intervention planifiée avec Bon de Commande
Lustrage des sols en parquet	337 m ²	1 x / an	Machine et produits fournis par le prestataire . Intervention planifiée avec Bon de Commande
Décapage des sols lisses en Thermoplastique	367 m ²	4	Aspiration et lavage complémentaire Intervention planifiée avec Bon de Commande

3. Descriptif des prestations de nettoyage de la vitrerie

Prestations	Surfaces	Cadences	Observations
Nettoyage des 2 faces de l'ensemble des vitres de l'Hôtel Consulaire Nettoyage des encadrements après le nettoyage des surfaces vitrées Nettoyage d'une face de la porte en fer de l'entrée principale Nettoyage des 2 faces des 3 patios situés au Rdc	1239,00m² 46.65m²	2 x an	Dates à définir avec le Responsable de la CCI en début d'année
Nettoyage des 2 faces des 2 portes automatiques et du SAS de l'entrée principale Nettoyage des 2 faces de l'ensemble des portes vitrées au 1 ^{er} étage, secteur de La Présidence Nettoyage des encadrements après le nettoyage des surfaces vitrées.	Surfaces entrée principale : 17m² Surfaces de la vitrerie : 47.35 m²	1 x trimestrielle	Opération : lundi matin à partir de 7h00

1. Sécurité

Dans l'exécution des travaux de nettoyage de vitres, le personnel devra être équipé de harnais, d'échelles spécifiques avec Plan Supérieur 3 échelons, de perches télescopiques, de grattoirs, de raclettes, de peau de Chamois et de chaussures de sécurité.

Le prestataire assure la mise en place des périmètres de sécurité lors de la mise en œuvre d'échafaudage ou de nacelle selon la réglementation en vigueur.

Le prestataire s'engage à ce que le personnel assurant des prestations en hauteur soit formé à l'utilisation des équipements de protection individuelle et à la réalisation de ces travaux en toute sécurité.

Dans le mémoire technique, le prestataire détaillera les mesures de sécurité qu'il propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations.

Tout manquement à la réglementation, dans l'exécution de sa prestation, entraîne la responsabilité du prestataire.

2. Produits et matériel

Le matériel et les produits d'entretien sont à la charge du prestataire.

Les consommables pour les distributeurs installés dans les sanitaires : savon, essuie-mains et papier toilettes sont fournis par nos soins

Le prestataire soumet à la CCI AE pour validation préalable la liste des produits qu'il envisage d'utiliser pour chaque type de support. Il joindra à cette liste la fiche des données de sécurité (FDS) de tous les produits détaillant leur origine, leur composition et leurs modalités de mise en œuvre.

Le prestataire privilégiera les produits dits « Ecologiques, Bio » et respectueux de l'environnement sur chaque site. De plus, il s'engage à former son personnel à un usage adapté à tous les produits mis en place et il veillera aussi à la bonne utilisation des différentes machines. **Pas de produit dangereux.**

Le responsable du site se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers.

Tout produit refusé doit être retiré et remplacé par le prestataire à ses frais.

3. Accès aux locaux et équipement :

Seules les personnes désignées pour effectuer les prestations de ménage pourront accéder aux locaux, la présence d'autres personnes (enfants, conjoint...) est formellement interdite.

Les agents devront vérifier, à la fin de leurs travaux, avant qu'ils ne partent, que les portes et fenêtres soient bien fermées.

Le personnel de ménage sera muni d'un badge nominatif.

La perte d'un badge fera l'objet d'un remplacement par la CCI AE aux frais exclusifs du prestataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des employés jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction.

4. Modification du volume et/ou la nature des surfaces à nettoyer

Conformément aux articles L2194-1 et R2194-1, une clause de réexamen est introduite dans le CCTP afin de prendre en compte l'évolution de l'objet du marché.

Cette clause de réexamen pallie l'évolution des pouvoirs adjudicateurs et notamment la cession ou l'acquisition de patrimoine. Le titulaire s'engage à intégrer, aux conditions du marché, tout site qui viendrait s'ajouter à ceux initialement prévus dans le cadre de l'évolution dans la gestion du patrimoine (transfert de compétence, acquisition ou location de bâtiments ou équipements etc.).

De même, le titulaire s'engage à accepter le retrait du périmètre du marché de tout site, et ce sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- le transfert de bâtiments ou d'équipements à une autre entité.
- La vente des bâtiments

Conformément à l'article 25 du CCAG-FCS cette clause de réexamen permettra de prendre en charge les conséquences des évolutions induites par des circonstances imprévisibles (notamment financières). Cette clause permettra d'éviter de bouleverser l'économie du marché en cas de conclusion d'un ou plusieurs avenants.

5. Vêtement et équipement

Le prestataire doit doter le personnel d'exécution de vêtements de travail et de sécurité. Ces vêtements doivent être uniformes pour l'ensemble du personnel et permettre l'identification de la qualité d'agent de ménage.

Le prestataire assure la mise en place d'un cahier de consignes sur chaque site.

Le prestataire s'engage à fournir à son personnel des panneaux de signalisation « Sols glissants ». Le chef d'équipe doit veiller à la bonne utilisation des panneaux

6. Acheminement du matériel et des produits

Toutes les précautions doivent être prises pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement pendant ou après chaque intervention sous peine d'être évacué sans préavis par la personne responsable de la sécurité.

7. Vestiaire et stockage

Un local désigné par le Responsable de la CCI AE sera mis à disposition au prestataire pour le stockage des produits d'entretien, ainsi qu'un vestiaire. Le nettoyage et l'entretien de ces locaux sont à la charge du prestataire.

8. Télé Pointage

Le prestataire est tenu de mettre en place un dispositif permettant d'identifier individuellement les horaires des prises et des fins de service de son personnel de ménage. Il s'agit d'un dispositif individuel de type télépointage ou équivalent. Le prestataire détaillera dans le mémoire technique la solution mise en œuvre. De plus, il sera demandé en accompagnement aux factures mensuelles un décompte des heures de pointage de tout le personnel intervenant.

9. Tri et évacuation des déchets

Le prestataire s'engage à appliquer les consignes de tri et de traitement des déchets. De plus, il veillera à l'application des dispositions à l'évacuation du papier, des cartons, des bouteilles plastique de la collecte du tri. Aucun déchet ne pourra être laissé à l'abandon dans les couloirs, les dégagements ou les bureaux.

10. Prestations supplémentaires ponctuelles

Des prestations supplémentaires de ménage pourront être demandées au prestataire. Ces prestations font l'objet d'une commande écrite par le Responsable de la CCI AE, précisant le type de prestations ainsi que les dates et heures des prestations. De plus, elles feront l'objet d'une facturation mensuelle distincte selon les taux horaires mentionnés au bordereau des prix unitaires. La facture fait apparaître clairement les dates et le nombre d'heures de chaque vacation.

11. Jour et Horaire de travail

Les prestations de ménage seront réalisées le matin à partir de 6h00, du lundi au vendredi.

12. Qualité des prestations

Le prestataire s'engage à assurer des prestations compatibles avec le niveau d'exigence de la CCI AE. Le nettoyage est une opération d'entretien des locaux et des équipements dont l'objectif est d'assurer de parfaites conditions d'hygiène, de propreté et de confort pour les salariés de la CCI AE et pour l'ensemble des publics accueillis.

Par ailleurs, dans tous les cas, le prestataire s'engage à ce que ses employés :

- ✓ Soient reconnaissables par leur uniforme
- ✓ Observent une discrétion absolue
- ✓ Aient de la rigueur dans leur travail
- ✓ Aient le sens de l'initiative
- ✓ Assurent un travail soigné
- ✓ Respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ Ne discutent pas dans les couloirs
- ✓ Ne consomment pas d'alcool
- ✓ Ne perturbent en aucune manière les manifestations qui se déroulent dans les locaux de la CCI AE
- ✓ Gardent en toute circonstance une attitude courtoise et adaptée envers les salariés et les visiteurs de la CCI AE
- ✓ N'écourent pas de la musique
- ✓ N'abuse pas de l'utilisation des téléphones portables (personnel)
- ✓ N'utilise pas le matériel de la CCI AE (téléphone, copieur...)

13. Contrôle Qualité

Un contrôle « Qualité » sera programmé 1 fois par semestre avec l'agent de liaison des Moyens Généraux présent sur le site de Strasbourg.

En cas de dysfonctionnement ou de manquement dans la réalisation des prestations de ménage prévu dans le CCTP un « Contrôle Qualité » sera déclenché suivi d'un compte rendu.

Un planning sera mis en place au début du Marché avec le prestataire retenu.